**Convocation du Conseil Municipal** du 2 avril 2024 adressée individuellement à MM. les Conseillers Municipaux avec pour ordre du jour :

- Vote du Compte de Gestion 2023

- Vote du Compte Administratif 2023

- Délibération affectation du résultat 2023

- Délibération taux d’imposition des taxes directes locales pour 2024

- Vote du Budget Primitif 2024

- Questions diverses

**Procès-verbal du 10 avril 2024 à 18 heures 00**

L’an deux mille vingt-quatre, le dix-avril, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de SOULIGNAC, sous la présidence de Monsieur Michel DULON, Maire.

**Présents :** Michel DULON, Bruno LAVILLE, Jérôme VIALA, Chantal BOUDON, Florence VAZ, Juliéna ABERLEN, Benoît DUPOUY, Maryline BERLAND

**Absents excusés :** TILLHET Richard (pouvoir à Michel DULON), PLAULT Nicolas

**Secrétaire de séance :** Maryline BERLAND

**DELIBERATION 2024/11 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023**

Le Conseil Municipal, considérant qu’il n’y a pas lieu à observation, approuve le compte de gestion 2023, dressé par M. Rolland PATIES, et Mme TREBOUTTE Corinne, Trésorier

Pour : 9 (1 pouvoir) Abstention : 0 Contre : 0

**DELIBERATION 2024/12 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L1612-12, L2121-14, L2121-31, D2342-1 et suivants ;

Vu le compte de gestion de l’exercice 2023 établi par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que Madame Chantal BOUDON, Adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l’adoption du Compte Administratif 2023 ;

Considérant la présentation du Compte Administratif de l’exercice 2023 par Monsieur Michel DULON, Maire ;

Considérant que Monsieur Michel DULON, Maire, s’est retiré au moment du vote ;

Délibérant sur le Compte Administratif de l’exercice 2023 par l’Ordonnateur, après s’être fait présenter le budget primitif et la décision modificative de l’exercice écoulé ;

1-Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| LIBELLE | Fonctionnement | Investissement | Ensemble |
|  | dépenses | recettes | dépenses | recettes | dépenses | recettes |
|  | déficit | excédent | déficit | excédent | déficit | excédent |
| Résultats Reportés |  |  66 043,01 € | 18 858,06 € |  |  |  47 184,95 € |
| Opération de L’exercice | 285 623,31 € | 291 186,87 € | 92 774,03 € | 187 908,16 € | 378 397,34 € | 479 095,03 € |
| Résultat de clôture |  |  5 563,56 € |  |  95 134,13 € |   | 100 697,69 € |
| Reste à réaliser |  |  |  23 800 € |  1 927,00 € |  23 800,00 € |  1 927,00 € |
| Totaux cumulés | 285 623,31 € | 357 229,88 € | 135 432,09 € |  189 835,16 € | 421 055,40 € | 547 065,04 € |
| Résultats définitifs |  |  71 606,57 € |  | 1. 03,07 €
 |  | 126 009,64 € |

1-Adopte le compte administratif 2023 ;

2-Constate la stricte concordance entre le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 établi par le comptable des Finances Publiques

3-Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4-Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Pour : 7 Abstention : 0 Contre : 0

**DELIBERATION 2024/13 : AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

Le conseil municipal vient d’arrêter les comptes de l’exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaitre :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l’année antérieure : -18 858.06 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l’année antérieure : 66 043.01 €

Soldes d’exécution :

Un solde d’exécution («»ExcédentLibSoldeINV - 001) de la section d’investissement de : 95 134.13 €

Un solde d’exécution (Excédent«LibSoldeFonc - 002) de la section de fonctionnement de : 5 563.56 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d’investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 23 800.00 €

En recettes pour un montant de : 1 927.00 €

Besoin net de la section d’investissement :

Le besoin net de la section d’investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l’objet d’une affectation par le conseil municipal soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 71 606.57 €

Pour : 9 (1 pouvoir) Abstention : 0 Contre : 0

**DELIBERATION 2024/14 : TAUX D’IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024**

Le Conseil Municipal prend connaissance de l’état de notification des taux d’imposition des taxes directes locales pour 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d’augmenter les taux pour 2024 :

* Taxe foncière (bâti) : 29,81 %
* Taxe foncière (non bâti) : 51,68 %
* Taxe habitation : 7,91 %

Le produit fiscal attendu est de 124 935 €

La décision du Conseil Municipal est inscrite sur l’état de notification de 2024.

Pour : 7 (1 pouvoir) Abstentions : 2 Contre : 0

**DELIBERATION 2024/15 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal, le budget primitif 2024, dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d’investissement s’équilibrent de la façon suivante :

* En fonctionnement, en dépenses et recettes à 394 528,57 Euros
* En investissement, en dépenses et recettes à 178 245,07 Euros

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire et délibéré, approuve le Budget Primitif 2024, de la commune de Soulignac.

Pour : 9 (1 pouvoir) Abstention : 0 Contre : 0

**QUESTIONS DIVERSES**

* Devis rampe escalier du cimetière : M. le Maire présente le devis de l’entreprise FERRONNERIE RIONNAISE qui s’élève à 4 043,27 € TTC.

Ce devis est retenu par le conseil municipal.

* Devis portail cimetière : M. le Maire présente le devis de l’entreprise FERRONNERIE RIONNAISE qui s’élève à 4 987,51 € TTC.

Ce devis est retenu par le conseil municipal.

* Travaux club house : la première facture du maçon Grau Francis va être réglée. L’emprunt sera contracté plus tard.
* Voir avec le SDEEG pour l’éclairage du bourg en solaire.
* Salle des fêtes : refaire le placard sous l’évier
* Chantal BOUDON suggère de mettre un volet à la porte de la cuisine. L’idée n’est pas retenue.

La séance est levée à 20 h 27.

**Délibération prise : 2024/11**

 **2024/12**

 **2024/13**

 **2024/14**

 **2024/15**